

Appel à prendre davantage en considération la diversité génétique dans les plans et actions de l'UICN

RECONNAISSANT qu'il est important que la diversité génétique – à savoir la variété des gènes au sein d'une même espèce – continue de demeurer l'un des trois éléments constitutifs de la diversité biologique, comme indiqué dans la Convention sur la diversité biologique (CDB) de 1992, précisé dans l'Objectif d'Aichi 13 du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et souligné dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

SOULIGNANT plus particulièrement que l'Objectif d'Aichi 13 met l'accent sur la conservation de la diversité génétique des espèces sauvages et domestiques en incluant celles qui ont une valeur socioéconomique ou culturelle ;

NOTANT que la diversité génétique est une ressource essentielle pour la nature et la société, qu'il est établi que de nombreuses espèces présentent un grand intérêt sur les plans pharmaceutique, industriel ou culturel ou en termes de services écosystémiques (on répertorie à titre d'exemple plus de 28 000 espèces de plantes médicinales), et que de nombreuses données scientifiques démontrent que la diversité génétique des espèces sauvages joue un rôle très important dans la résilience des écosystèmes, la survie des espèces et l'adaptation, notamment face aux menaces accrues que représentent le changement climatique et l'apparition de nouveaux organismes nuisibles et de nouvelles maladies ;

NOTANT ÉGALEMENT que mesurer et surveiller la diversité génétique à l'aide de marqueurs génétiques et de données démographiques permet de mieux évaluer l'état de santé des espèces, notamment la taille effective des populations, la viabilité des populations, l'évolution adaptative et la consanguinité, et que l'échange de matériel génétique entre différentes populations (le flux génétique) améliore la gestion de la biodiversité et des ressources naturelles ;

CONSCIENT que la diminution de la variation génétique, comme la disparition d'une espèce, est irréversible ;

CONSCIENT ÉGALEMENT que l'évaluation de la diversité génétique peut être un indicateur précieux de modifications au sein d'une population, sachant qu'elle peut mettre en évidence des changements évolutifs à un niveau plus subtil que les indicateurs d'espèces ;

NOTANT que les scientifiques évaluent la diversité génétique de milliers d'espèces depuis 40 ans, que la diversité génétique s'appauvrit en raison de la perte d'habitats et de la diminution des populations, de prélèvements directs, de maladies et de l'augmentation des phénomènes extrêmes, et que la diversité génétique, aussi bien *in situ* qu'*ex situ*, n'est pas suffisamment protégée ; et

RECONNAISSANT le rôle du Groupe de spécialistes en génétique de la conservation et du Groupe de spécialistes en planification de la conservation de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE), ainsi que celui d'autres groupes d'experts tels que le Groupe de travail sur la composition génétique du Réseau d'observation de la biodiversité du Groupe sur l'observation de la Terre (GEO BON), le Groupe de travail sur la génétique de la conservation de la Société pour la biologie de la conservation, ou l'action du programme de Coopération européenne en science et technologie (COST) sur la connaissance de la biodiversité génétique en faveur des services écosystémiques, lesquels apportent des compétences spécialisées sur la préservation de la diversité génétique et sur l'intégration de mesures relatives à la diversité génétique dans les plans de conservation ;

Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :

1. DEMANDE à l'UICN d'intégrer la diversité génétique naturelle dans toutes les activités pertinentes après 2020 et d'établir des plans stratégiques détaillés, en reconnaissant que la diversité génétique constitue un pilier essentiel de la biodiversité, qu'elle joue un rôle clé dans la résilience des écosystèmes et de la société et dans la prévention de l'extinction des espèces, contribuant ainsi au maintien de tous les autres niveaux de biodiversité, et qu'elle sous-tend la CDB et les Objectifs de développement durable (ODD) relatifs à la diversité biologique.

2. ENCOURAGE, si possible, à intégrer la prise en considération de la diversité génétique dans la planification des aires protégées, la conservation *ex situ*, la conservation des espèces, les projets de réintroduction et de rétablissement, les évaluations du capital naturel et le suivi de la biodiversité au moyen d'outils, d'indicateurs et de bases de données adaptés.

3. DEMANDE INSTAMMENT que les activités de recherche impartiale menées en collaboration et les analyses génétiques pertinentes pour la gestion et la sauvegarde de la biodiversité à des fins non commerciales soient reconnues et encouragées dans tous les pays afin de réaliser des avancées déterminantes, aussi bien sur le plan scientifique qu'en matière de conservation, et de les partager sans que l'on considère qu'il s'agit d'une application inappropriée du Protocole de Nagoya de la CDB sur l'accès et le partage des avantages (2010).

4. ENGAGE EN OUTRE à donner la priorité et à promouvoir la recherche en collaboration en vue d'élaborer un indicateur qui décrive (de manière optimale) la santé génomique d'une population/espèce, puis à utiliser cet indicateur.